



SNUipp-Guyane

Communiqué de presse

Débat sur l'évolution statutaire et ses éventuelles conséquences dans l'Education

Lundi 16 novembre 2009

Le président de la République a tranché : les électeurs de Guyane devront se prononcer le 17 janvier prochain sur le statut qu'ils souhaitent pour la Guyane. Ils devront choisir entre l'article 73 et l'article 74 de la constitution. De nombreux élus se sont prononcés clairement pour le 74, régime qui permettrait à la Guyane de disposer d'une large autonomie par un transfert de compétences vers l'exécutif de la nouvelle collectivité territoriale.

L'importance de ces transferts et les domaines touchés ne sont pas encore connus et vont faire l'objet de consultations et de négociations. Mais nous savons d'ores et déjà que les élus départementaux et régionaux de Guyane ont adopté, lors de la séance du Congrès du 2 septembre 2009, la résolution n° 9 dans laquelle ils prétendent déterminer la politique éducative de la nouvelle collectivité (contenu des enseignements et méthodes pédagogiques) et partager avec l'Etat la compétence en matière d'élaboration des programmes scolaires, de la formation, du recrutement et de l'affectation des personnels enseignants.

➤ Quelles sont précisément les intentions des élus dans ces domaines ?

Au cours de la même séance, le Congrès a également présenté les fondements de son projet de société. Or, dans ce document de 32 pages, l'Education qui est présentée comme une priorité n'occupe qu'une demi-page (c'est peu par rapport aux deux pages et demie dévolues au développement de la coopération et des échanges extérieurs !). Après quelques considérations générales, les orientations prioritaires tiennent en trois lignes : « *Eradiquer l'illettrisme ; mettre en valeur les atouts liés au plurilinguisme et à la pluriculturalité, développer des programmes pédagogiques adaptés, favoriser un meilleur recrutement des ressources humaines locales* ».

➤ Quels moyens se donnent les élus pour atteindre ces objectifs ?

Afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause lors de cette consultation populaire, les différents acteurs de l'éducation en Guyane doivent être informés de façon beaucoup plus précise des intentions de ces élus.

A cette fin le SNUipp-Guyane a pris l'initiative d'organiser un

débat, le mercredi 18 novembre 2009, à 15h30 dans la salle de délibération du Conseil Régional

avec les présidents des Conseils Régional et Général.

Nous invitons tous les enseignants à venir participer à ce débat afin de questionner les élus, exprimer leur inquiétude ou apporter leur contribution.

Pour le secrétariat départemental du SNUipp-Guyane,

Jean-Noël Grandvillemin - Tél : 06 94 91 30 91 - jean-noel.grandvillemin@mediaserv.net

SNUipp-Guyane

Bât. F, n° 24 cité Mont-Lucas 97300 CAYENNE

Tél : (05.94) 30.89.84 ou (05.94) 30.13.52 - Fax : (05.94) 30.51.03

Email : snu973@snuipp.fr - Site internet : <http://973.snuipp.fr>